

Intitulé du poste :
AGENT NON TITULAIRE POUR LES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENTS

L'agent non titulaire des écoles exerce ses missions avec des élèves de 3 à 11 ans, c'est-à-dire de la 1^{ère} année de maternelle à la dernière année de l'école élémentaire.
L'enseignement qu'il dispense est polyvalent : français, mathématiques, histoire, géographie, langue vivante, musique, arts-plastiques, éducation sportive...

LES ACTIVITES PRINCIPALES :

- mise en œuvre de situations d'apprentissage dans le cadre des programmes de l'école primaire
- mise en œuvre des modalités d'évaluation des acquis des élèves
- participation au suivi individualisé des élèves en lien avec les familles et participation à leur projet d'orientation
- contribution au fonctionnement de l'école et au travail d'équipe
- faire acquérir des compétences incluant des capacités, des attitudes, des savoir-faire

ACCOMPAGNEMENT : Les contractuels nommés bénéficient d'une journée de formation et de l'accompagnement de la circonscription en lien avec l'équipe enseignante

COMPETENCES PRINCIPALES MISES EN OEUVRE

<u>Connaissances techniques :</u>	<u>Savoir-faire :</u>	<u>Savoir-être :</u>
<ul style="list-style-type: none">- programmes de l'école primaire- fonctionnement de l'école primaire- modalités d'évaluation des élèves	<ul style="list-style-type: none">- gérer une classe d'élèves- organiser le travail et le temps scolaire de la classe- évaluer les compétences des élèves- motiver les enfants- gérer les conflits- veiller à la sécurité des élèves	<ul style="list-style-type: none">- sens du contact, de l'écoute- patience- autonomie- autorité/confiance en soi- Intérêt pour la pédagogie

SPECIFICITES

- durée hebdomadaire de service : 24 H hebdomadaires d'enseignement + 3 H d'activités complémentaires (réunions...)
- congés : vacances scolaires
- permis B recommandé

CONDITIONS DE DIPLOMES – PERMIS :

- titulaire d'un diplôme de Master1 *et/ou LICENCE*

DUREE DU CONTRAT : dès que possible jusqu'au 5 juillet 2022

REMUNERATION : 1921,26 € brut. A laquelle s'ajoutent des indemnités (prime Grenelle, Indemnité de suivi et d'accompagnement des Élèves (ISAE), indemnités de résidence, supplément familial de traitement si éligible...). Indice nouveau majoré 410.

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL :

- Liaison hiérarchique : directeur d'école.